

# Fiche 11

Que désigne-t-on par paris légaux et paris illégaux ?  
Qu'est-ce qu'un opérateur légal ?

Les États apportent généralement des restrictions à l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, parmi lesquels les paris sportifs, pour des raisons d'intérêt général qui sont principalement :

- Un objectif de protection des consommateurs (prévenir des dépendances au jeu) ;
- Un objectif de défense de l'ordre public (éviter les délits et fraudes).

Ces restrictions peuvent concerner les types de jeux autorisés et/ou les organismes habilités à les proposer. Trois types de régulation sont possibles (cf. § 2.5.1) :

- Prohibition : interdiction complète d'un ou plusieurs jeux ;
- Monopole : concession du droit d'exploitation exclusif du ou des types de jeux autorisés à un seul organisme ;
- Licences multiples : concession du droit d'exploitation du ou des types de jeux autorisés à un nombre (limité ou non) d'opérateurs.

## Opérateur légal / Opérateur illégal

Un opérateur légal est celui qui propose des paris sportifs sur un territoire donné en ayant obtenu au préalable un agrément du gouvernement ou de l'autorité compétente pour ce faire ou la reconnaissance d'une licence détenue dans un pays tiers.

À l'inverse, un opérateur illégal est celui qui propose des paris sportifs sur un territoire donné sans avoir obtenu l'autorisation requise. La légalité d'un opérateur s'apprécie au cas par cas. Ainsi, un opérateur légal dans un pays peut opérer illégalement dans un autre. Par exemple, l'opérateur Bet365 opère légalement au Royaume-Uni mais illégalement en Chine.

Au niveau mondial, entre 80 et 90% des 10.000 sites recensés (chiffres provenant d'une étude de Cert-Lexsi) ne possèderaient aucune licence, même acquise dans un pays à fiscalité avantageuse.

À la date du 1<sup>er</sup> avril 2020, en France :

- 1 seul opérateur est habilité à proposer des paris sportifs en dur, à travers son réseau physique de points de vente (FDJ) ;
- 14 opérateurs disposent d'un agrément délivré par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ) pour proposer des paris sportifs en ligne.

## Paris légaux / Paris illégaux

Dans la convention du Conseil de l'Europe, un « pari sportif illégal » désigne tout pari sportif dont le type ou l'opérateur n'est pas autorisé, en vertu du droit applicable dans la juridiction où se trouve le consommateur. Il va de soi que les opérateurs qui ne disposent d'aucune licence ou qui, pire, n'ont aucune existence juridique, sont totalement illégaux.

Ainsi en France, seront considérés comme illégaux :

- Des paris sportifs non autorisés, comme par exemple les paris sur le nombre de corners ou encore les paris à fourchette (spread betting – cf. § 2.3.5) ;
- Des paris sportifs en ligne proposés (sur un site accessible depuis la France) par un opérateur non agréé par l'ARJEL (depuis 2020, l'ANJ).